

TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

✉ 02.37.65.30.66

Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize mai, le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 mai 2017 par Madame Christelle MINARD, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de Tremblay les Villages.

Étaient présents : Christelle MINARD, Thibault PELLETIER, Annabel DOS REIS, Arnaud LEHERICHER, Frédéric SEVIN, Nathalie GANDON, Françoise LEREAU, Jean-Claude MORIN, Agnès MAILLE, Catherine BAZIN, Marie-France CABARET, Virginie BOUCHARD.

Invités : Bertrand LAVANCHY, Directeur Général de la SEMCADD ; Daniel CATALAN, Directeur Général de l'Habitat Drouais, Emilie NEVEU responsable du service Développement Territorial de l'Agglo du Pays de Dreux.

Était absent en ayant donné pouvoir : Grégory MAIN a donné pouvoir à Agnès MAILLE

Absents excusés : Ariel ALLARD, Marc RAVANEL, Karine LECLUYSE

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 1

Nombre de votants : 13

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Agnès MAILLE

Madame le Maire ouvre la séance à 21h15, après la présentation du projet d'aménagement urbain à Tremblay-les-Villages et demande à l'assemblée si des observations sont à porter sur le procès-verbal du 10 avril 2017.

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2017 est adopté **à l'unanimité**.

Madame le Maire demande **le rajout à l'ordre du jour d'une délibération concernant l'attribution d'une subvention à une association de la commune.**

Ordre du jour

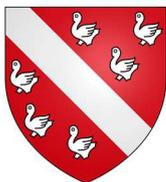
Conseil Municipal du 16 Mai 2017

Urbanisme :

- Présentation par la SEMCADD et l'Habitat Drouais de l'aménagement du terrain à urbaniser pour la maison de santé, les résidences seniors, la maison des assistantes maternelles et les terrains à construire.

Finances :

- Délibération qui annule et remplace la délibération n° DCM 2017.03.13.08 Affectation des résultats 2016 Budget annexe de l'eau



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

- Décision modificative budget principal de la commune suite à la notification des montants des dotations.
- Décision modificative budget annexe de l'eau, suite à la notification par la trésorerie du tableau des amortissements de subventions.
- Demande subvention concernant le pied de la vierge Pietà
- Création régie pour le CCAS et nomination des régisseurs
- Délibération pour l'indemnité des élus suite à la notification reçue de la Préfecture
- Demande de subvention au titre de la politique de l'eau du Conseil Départemental pour l'installation de compteurs de comptage, de régulateur de pression, le renforcement de la canalisation de la rue du Paradis à Chêne-Chenu et de la canalisation de Villette les bois à Ecublé.
- Rajout d'une délibération sur l'attribution de subvention à une association

Juridiques :

Ressources Humaines :

- Départ du Secrétaire de mairie
- Recrutement d'un Secrétaire de mairie, sur poste d'attaché ou de rédacteur pour un CDD de 1 an

Travaux :

- Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2016 (pièce jointe)
- Attribution du marché pour l'opération d'assistance à maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement des places de Tremblay-les-Villages et Chêne Chenu
- Attribution du marché pour la pose d'enrobé sur les entrées de maison de St-Chéron des Champs, de l'impasse de la vallée à Theuvy et de la rue de la mairie à Chêne-Chenu

Comptes rendus suite aux délégations données par le conseil municipal au Maire et Adjoint au Maire selon l'article L. 2122-22 du CGCT.

Compte rendu du Maire :

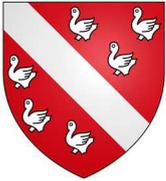
Compte rendu 1^{er} Adjoint :

- Compte rendu de la commission des travaux du 25 avril 2017
- Contrôle des assainissements non collectifs

Compte rendu des Adjointes, des Maires délégués et représentants de syndicats

Divers

- Tenue des bureaux de votes pour les élections législatives
- Fête des voisins
- Fête de la musique, le 18 Juin
- Organisation du 14 Juillet



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Urbanisme :

Présentation de l'aménagement du terrain à urbaniser pour la maison de santé, les résidences seniors, la maison des assistantes maternelles et les terrains à construire :

Madame le Maire explique que dans le cadre du projet d'aménagement à Tremblay-les-Villages, après consultation, de l'Habitat Eurélien et la SA Eure et Loir Habitat seuls la Société d'Economie Mixte de Construction, d'Aménagement et de Développement Drouais (SEMCADD) associée au bailleur social Habitat Drouais ont souhaité répondre à la demande de la commune.

Monsieur Daniel CATALAN, Directeur Général de l'Habitat Drouais explique que ce projet se construit autour de nombreuses concertations avec la commune et avec la SEMCADD.

Monsieur Bertrand LAVANCHY, Directeur Général de la SEMCADD explique l'objet de cette société d'économie mixte.

Madame le Maire rappelle aux élus du Conseil que la collaboration de la commune avec la SEMCADD et l'Habitat Drouais ainsi qu'avec l'Agglo du Pays de Dreux est nécessaire afin de pallier l'absence de moyens humains et financiers pour porter ce type de projet sur la commune. Madame le Maire explique par ailleurs que le projet a été validé par la Direction Départementale des Territoires et qu'il est porté entre autre par l'Agglo du Pays de Dreux qui est aussi en charge du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. Cette organisation permet donc de faire un lien entre ces deux éléments, lien qui s'avère nécessaire pour la viabilité du projet.

Madame le Maire rappelle aux élus que le projet d'aménagement est notamment orienté sur la construction de résidences pour les personnes âgées.

Monsieur Bertrand LAVANCHY explique, diaporama à l'appui, quels sont les éléments qui ont guidé le montage du projet. Il rappelle que le projet repose notamment sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui ont été dégagées lors de la construction du PLU. Ce sont ces OAP qui garantissent la cohérence globale du PLU. Au titre de ces OAP, il a été mis en avant la construction de logements pour les personnes âgées mais également la mise en place de terrains en accession à la propriété, la construction d'une maison de santé et d'un espace intergénérationnel. En outre, Monsieur B. LAVANCHY insiste sur l'importance des aménagements paysagers qui pourront être mis en place.

Madame Virginie BOUCHARD interroge Monsieur LAVANCHY pour savoir si les 300 à 400 m² envisagés pour la maison médicale constituent une emprise au sol. Monsieur LAVANCHY répond par l'affirmative en expliquant que le bâtiment sera entièrement en rez-de-chaussée.

Madame le Maire ajoute que les volumes dédiés à la maison médicale sont le fruit d'une concertation avec les professionnels de santé de Tremblay-les-Villages. Elle insiste également sur le fait que les discussions autour de ce projet ont abouti à la création d'une bande de protection végétale entre les habitations prévues et les zones agricoles.

Madame Virginie BOUCHARD interroge les représentants de la SEMCADD et de l'Habitat Drouais sur la façon dont sera gérée la partie du projet portant sur un terrain actuellement privé. Madame Emilie NEVEU de l'Agglo du Pays de Dreux explique que le statut du terrain importe



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

✉ 02.37.65.30.66

peu dans la mesure où les exigences sont posées dans le cadre du projet communal global. Le projet d'aménagement dans son ensemble doit reprendre les exigences du PLU.

Monsieur Bertrand LAVANCHY insiste sur le fait que l'aménagement en question se veut à taille humaine et respectueux de l'environnement tout en répondant aux exigences du futur PLU. Il précise également que tous les lots seront déjà viabilisés, ce qui garantit la qualité des ouvrages. Par ailleurs, cet aménagement va permettre de désenclaver cette partie de Tremblay-les-Villages.

Il explique aussi que le montage financier du projet repose sur l'achat par l'aménageur de terrains privés et de terrains communaux. Les terrains communaux, constituant le chemin communal et l'assise des résidences pour personnes âgées, seront cédés à l'euro symbolique par la commune. Ces acquisitions seront traitées par des spécialistes en VRD afin d'obtenir le permis d'aménager, et les lots à bâtir devront également être bornés par un architecte.

Monsieur Daniel CATALAN rappelle que le projet repose aussi sur la volonté de créer un espace intergénérationnel au cœur de l'aménagement, avec une salle ouverte à différents publics tels que les aînés mais aussi les enfants et les jeunes.

Au vu des esquisses présentées, Madame Virginie BOUCHARD s'interroge sur les capacités d'infiltration des eaux pluviales des espaces verts prévues dans le projet. Madame Emilie NEVEU répond que ces espaces collectifs ont uniquement vocation à collecter les eaux de pluie issues de la voirie. Au reste, les eaux de pluie doivent s'infiltrer à la parcelle, ce qui est donc du ressort des particuliers.

Monsieur Bertrand LAVANCHY insiste sur l'importance pour la SEMCADD des enjeux environnementaux.

Madame Virginie BOUCHARD interroge Monsieur Bertrand LAVANCHY sur la façon dont sera organisée la circulation. En effet, le chemin central du projet est aujourd'hui utilisé par des enfants. Elle se demande donc s'il est possible de maintenir une liaison douce sur toute la traversée du quartier.

Monsieur LAVANCHY répond que le projet n'étant qu'une ébauche, il est tout à fait envisageable d'imaginer ce genre d'équipement et qu'il reste ouvert à toutes les propositions susceptibles d'orienter le contenu de l'aménagement.

Madame Virginie BOUCHARD insiste sur la nécessité de penser la circulation à long terme.

Monsieur Daniel CATALAN explique que les aspects de gestion de la circulation sont avant tout une prérogative de la commune qui devra prendre les mesures adaptées.

Madame Emilie NEVEU insiste sur le fait que l'existence de cheminements doux est intégrée dans le projet. Les idées présentées pourront être complétées par le maître d'œuvre, en effet, le projet présenté relève seulement de la faisabilité.

Madame le Maire rappelle que quelles que soient les idées imaginées jusqu'alors, il n'en reste pas moins que l'aspect piétonnier est au cœur de la construction du projet et que la voie de traversée du quartier sera probablement à sens unique.

Madame Catherine BAZIN s'interroge sur l'aboutissement des cheminements piétons.



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

✉ 02.37.65.30.66

Madame Emilie NEUVEU explique que pour des questions de lisibilité et d'accessibilité tous les cheminements doivent aboutir quelque part.

Monsieur Bertrand LAVANCHY rappelle les grandes lignes du projet en termes financiers et chronologiques. Ainsi, l'opération d'aménagement est chiffrée à 1,3 million d'euros pour une durée estimée de 17 mois à compter de l'ordre de service. S'agissant des opérations complémentaires que sont la maison de santé et le projet intergénérationnel, ils sont respectivement chiffrés à 1 million d'euros et 1,5 millions d'euros. Dans les deux cas, la durée des travaux est estimée à 24 mois à compter de l'ordre de service.

Monsieur Bertrand LAVANCHY explique que la réalisation de ce projet représente aussi un certain nombre d'intérêts pour la commune comme la vente à titre onéreux d'une partie du terrain et la contrepartie fiscale de l'installation de nouveaux habitants dans les logements du projet.

Madame Virginie BOUCHARD demande si la maison de santé va réellement attirer les médecins espérés.

Monsieur Jean-Claude MORIN pense pour sa part que si l'équipement n'est pas réalisé, rien n'évoluera de ce point de vue.

Madame Emilie NEVEU rappelle que ce n'est pas la commune qui prend le risque financier de l'opération mais bien l'Habitat Drouais.

Madame le Maire estime par ailleurs, que, au-delà des difficultés à trouver un médecin, la maison de santé permet le maintien des professions paramédicales, ce qui est également crucial pour l'offre de soins dans la commune.

Par ailleurs, Monsieur Daniel CATALAN tient à rappeler que s'il existe un risque économique autour de la maison de santé, ce risque est contrebalancé par le projet de résidence pour personnes âgées qui rencontrera sans difficulté son public.

Sur la question du financement, Monsieur Jean-Claude MORIN interpelle les élus sur le fait que l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui accorde des financements pour les maisons de santé impose toutefois la présence de deux médecins généralistes dans la structure. En l'état, il apparaît donc difficile de répondre aux critères de l'ARS pour l'attribution de subventions.

Monsieur Daniel CATALAN répond en expliquant qu'il a acté cette difficulté mais que l'ARS n'est pas la seule source de subvention qui peut être mobilisée dans le cadre du projet de maison de santé. Ainsi, le Département d'Eure et Loir et la Région Centre Val de Loire pourront eux aussi être sollicités.

Sur le point de savoir si la maison de santé trouvera des médecins à accueillir, Monsieur Daniel CATALAN ajoute qu'une structure sera créée auprès de l'hôpital de Dreux afin d'héberger les internes qui y sont affectés. Ce projet peut être indirectement un tremplin pour la maison de santé de Tremblay-les-Villages.

Monsieur Jean-Claude MORIN tient toutefois à rappeler que, même si un certain nombre d'internes poursuivent leurs études sur le secteur, il est très difficile de les motiver à rester dans le département dans la mesure où ces médecins souhaitent conjuguer vie professionnelle et personnelle dans une même zone géographique, ce qui n'est pas sans poser des difficultés.



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Monsieur Bertrand LAVANCHY estime pour sa part que le projet dans sa globalité peut constituer une sorte d'appel d'air qui pourrait pousser des médecins à s'installer à Tremblay-les-Villages.

Monsieur le 1^{er} Adjoint interpelle Monsieur Jean-Claude MORIN en rappelant que le groupe des professionnels de santé de Tremblay a créé une dynamique qui peut être porteuse et la commune accompagne cette dynamique.

Mesdames Virginie BOUCHARD et Catherine BAZIN insistent sur le risque qui pèse malgré tout sur le projet et sur l'argent public qui est en jeu et sur lequel pèse ce risque également.

Monsieur Daniel CATALAN souhaite répondre à cette problématique en évoquant l'exemple de la maison de santé du quartier des Battes à Dreux. Il explique que ce projet constituait lui aussi un risque important mais aujourd'hui ce risque a payé. En effet, la maison de santé est entièrement occupée par des professionnels médicaux et paramédicaux et des projets d'extension sont même à l'étude. Le but du bailleur social est de prendre ce risque pour répondre à un besoin de la population auquel les acteurs du secteur privé ne peuvent pas répondre ou pour lequel ils n'ont pas vocation à répondre.

Monsieur Bertrand LAVANCHY appui cette idée en expliquant que la SEMCADD est en lien avec d'autres sociétés d'économie mixte en France afin de bénéficier de leurs retours d'expérience sur des projets similaires.

Madame le Maire souhaite également insister sur la dynamique qui se met en place à Tremblay-les-Villages et qui a vu arriver de nouveaux professionnels de santé sur le territoire de la commune. On pourrait nous reprocher de n'avoir rien fait pour conserver nos professionnels de santé. Le rôle de la commune est bien d'accompagner le maintien des services et des commerces voir de les développer si possible.

Monsieur Jean-Claude MORIN pense lui aussi que cette dynamique pourra à terme porter ses fruits. Il ajoute qu'il est crucial de ne pas baisser les bras pour conserver l'offre de soin à Tremblay-les-Villages. Le fonctionnement de la médecine générale ayant beaucoup changé, notamment eu égard aux demandes des médecins, il est nécessaire de s'adapter à ces changements.

Madame le Maire rappelle que des passerelles sont à l'étude avec l'hôpital de Dreux afin de favoriser la venue de médecins qui pourraient mener une carrière à la fois libérale et salariée.

Monsieur Jean-Claude MORIN souhaite exprimer sa certitude quant au fait qu'en l'absence de maison de santé Tremblay-les-Villages ne trouvera pas de nouveau médecin.

A titre de comparaison, Monsieur le 3^{ème} Adjoint expose que l'engagement des habitants dans le corps des sapeurs-pompiers volontaires à longterm a été déclinant à Tremblay jusqu'à l'ouverture du nouveau centre de secours, ce qui a permis l'émergence d'une nouvelle dynamique.

S'agissant de l'évolution du projet dans le temps, Monsieur Daniel CATALAN explique que l'Habitat Drouais va continuer ses études sur cet aménagement en attendant un passage en Conseil d'Administration qui interviendra probablement au mois d'Octobre et qui permettra



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

d'acter définitivement le projet pour le bailleur social. Par la suite, la conduite des opérations sera laissée à la SEMCADD.

Madame le Maire explique que le projet sera de nouveau débattu au cours du prochain conseil municipal au mois de juillet. Elle invite par ailleurs les membres de l'assemblée à lui transmettre toutes les demandes et proposition avant cette échéance. Ce sont ces éléments qui après discussion en conseil seront proposés au vote du conseil d'administration de l'Habitat Drouais.

Suite à une question de Monsieur Bertrand LAVANCHY concernant la procédure, Madame le Maire explique que le permis d'aménager pourra être instruit sous RNU dans la mesure où il respecte malgré tout les prescriptions du PLU.

Madame le Maire souhaite à nouveau attirer l'attention des élus sur l'importance de ce projet, entre autres pour les personnes âgées. En effet, plusieurs personnes ont déjà exprimé le souhait de candidater pour l'attribution d'un logement dans cette nouvelle zone.

Madame Catherine BAZIN revient sur la question de la circulation et fait part de ses doutes quant à la possibilité d'établir une circulation à double sens dans ce qui est actuellement l'impasse de la Chardonnière. Le risque étant alors celui d'un report de circulation vers l'autre sortie du quartier.

Madame le Maire répond que la circulation se fera sur une voie à sens unique et que les piétons seront pris en compte dans le projet d'aménagement.

Madame Virginie BOUCHARD insiste pour sa part sur la nécessité d'étudier la mise en place d'une zone limitée à 30km/h pour garantir la sécurité des usagers.

Finances :

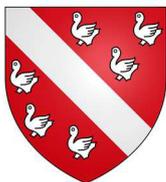
DCM 2017.05.16.01 - Délibération qui annule et remplace la délibération DCM 2017.03.13.08 - Affectation des résultats 2016 Budget annexe de l'eau

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur matérielle a eu lieu dans la retranscription des délibérations du conseil du 13 mars 2017. En effet, une erreur de 0,90 € a été constatée sur le solde d'exécution de la section d'investissement (compte 001) La délibération corrigée se présente comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

BUDGET EAU

DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT	RESULTAT
272 958,40 €	345 425,52 €	72 467,12 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENTS	RESULTAT
106 314,06 €	83 074,13 €	-23 239,93 €
DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
379 272,46 €	428 499,65 €	49 227,19 €
RAR DEPENSES INVEST	RAR RECETTES INVEST	RESULTAT
9 384,27 €	18 737,40 €	9 353,13 €



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

DEPENSES + RAR	RECETTES + RAR	RESULTAT
388 656,73 €	447 237,05 €	58 580,32 €

Les reports de l'exercice 2015 sont les suivants :

En investissement, un déficit de **7 918,90 €**

En fonctionnement, un excédent de **105 529,66 €**

Après prise en compte des reports de 2015, les résultats de clôture 2016 sont les suivants :

Un résultat de clôture en fonctionnement pour 2016 de **177 996,78 €**

Un résultat de clôture en investissement pour 2016 de **- 31 158,83 €**

En prenant en considération les reports ainsi que les restes à réaliser et à recevoir de 2016, l'affectation des résultats se ferait de la façon suivante :

BP 2017

001 = -31 158,83 € Résultat d'investissement année N + résultat (déficit) d'investissement N-1

1068 = -21 805,70 € Résultat d'investissement de l'année N + résultat d'investissement N-1 + RAR

002 = 156 191,08 € Résultat de l'année N+ Résultat reproté de l'année N-1 - 1068

Madame le Maire soumet aux votes des conseillers les corrections présentées ci-dessus concernant l'affectation des résultats 2016 pour le budget annexe de l'eau et annulant la délibération DCM 2017.03.13.08

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats comme ceci :

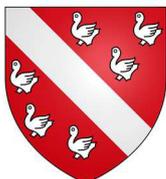
- A la section d'investissement au 001 – Solde d'exécution négatif de la section d'investissement reporté – **31 158,83 €**
- A la section d'investissement au 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé **21 805,70 €**
- A la section de fonctionnement au 002 – Résultat de fonctionnement reporté positif **156 191,08 €**

DCM 2017.05.16.02 – Décision modificative sur le budget principal de la commune suite à la notification des montants des dotations

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative sur le Budget Primitif de la commune.

La modification correspond à l'imputation exacte des montants notifiés par le ministère de l'Intérieur en matière de dotations. Les différences entre les sommes budgétées et les sommes notifiées sont de l'ordre suivant :

	Budgété	Notifié	Différence
D.G.F. - Dotation forfaitaire	120 578 €	119 496 €	- 1 082 €



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

D.G.F. – DSR bourg Centre	183 000 €	119 932 €	- 3 057 €
D.G.F. – DSR Péréquation		60 011 €	
D.G.F. – Dot. Nat. de Péréquation	17 000 €	21 526 €	+ 4526 €
TOTAL	320 578 €	320 965 €	+ 387 €

Il est donc proposé d'apporter les modifications suivantes au budget primitif :

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Montant
74 – Dotations, subventions et participations	+ 387 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Montant
023 – Virement à la section d'investissement	+ 387 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Montant
021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 387 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Montant
020 – Dépenses imprévues	+ 387 €

Madame le Maire soumet au vote des conseillers municipaux l'approbation des décisions modificatives suivantes sur le BP 2017 du budget principal de la commune.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les décisions modificatives nécessaires suite à l'imputation exacte des montants notifiés par le ministère de l'Intérieur en matière de dotations

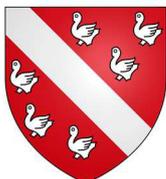
DCM 2017.05.16.03 – Décision modificative budget annexe de l'eau, suite à la notification par la trésorerie des tableaux d'amortissements

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le 09 mai 2017, la mairie a reçu les tableaux des amortissements à prévoir pour le budget eau 2017.

Ces tableaux sont envoyés par la trésorerie de Châteauneuf-en-Thymerais et correspondent aux amortissements des subventions perçues pour les travaux réalisés par la commune sur le budget annexe de l'eau.

Les montants transmis par la trésorerie entraînent les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement :



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Chapitre	Montant
042– Opération d'ordre de transfert entre section	- 7 281,63 €
023 – Virement section d'investissement	+ 7 578,03 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Montant
042– Opération d'ordre de transfert entre section	+ 296,40€

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Montant
040– Opération d'ordre de transfert entre section	+ 296,40 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	Montant
040– Opération d'ordre de transfert entre section	- 7 281,63 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	+7 578,03 €

Madame le Maire soumet au vote des conseillers municipaux l'approbation des décisions modificatives suivantes sur le BP 2017 du budget annexe de l'eau.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 2

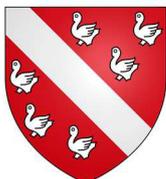
Après délibération, le conseil municipal, à la majorité :

- **Approuve** les décisions modificatives nécessaires suite à l'imputation des montants exacts concernant les amortissements à réaliser pour le BP 2017 du budget annexe de l'eau.

DCM 2017.05.16.04 – Demande de subvention auprès de la DRAC pour la réalisation d'un support à la vierge de la Pietà de l'église de Chêne-Chenu

Madame le Maire rappelle que la statue de la Pietà qui se situe dans l'église de Chêne-Chenu a fait l'objet en 2014 d'une restauration afin d'être valorisée. Dans l'optique de mettre plus en valeur et de protéger cette sculpture, il est proposé au conseil municipal de procéder à la réalisation d'un socle dédié par un ébéniste.

Madame Virginie BOUCHARD qui a suivi ce dossier explique que la sculpture est restaurée mais pas encore fixée sur un socle, ce qui a pour conséquence que le restaurateur en est toujours responsable. Il convient donc de mettre un terme à cette situation. Ainsi, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a soulevé la possibilité d'un subventionnement à hauteur de 30%.



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Madame Catherine BAZIN demande en quoi consiste le support.

Madame Virginie BOUCHARD explique qu'il s'agit d'un socle en bois qui reprendra l'esthétique de l'église de Chêne-Chenu.

Le plan de financement proposé pour l'achat du socle est le suivant :

DRAC (30%)	703,00 €
<u>Autofinancement (70%)</u>	<u>1 641,00 €</u>
TOTAL	2 344,00 € HT

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter la demande de subvention auprès de la DRAC afin de financer la réalisation d'un socle pour la vierge de la Pietà de Chêne-Chenu.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la demande de subvention auprès de la DRAC pour le financement du socle de la vierge de la Pietà de Chêne-Chenu.

DCM 2017.05.16.05 – Création de Régie pour le CCAS et nomination des régisseurs

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il apparaît nécessaire pour exploiter les recettes diverses générées par les différentes manifestations organisées par le CCAS de Tremblay-les-Villages, de créer une régie de recettes.

Madame le Maire rappelle, que comme le veut le CGCT dans son article L.123-8 « *Les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale* ».

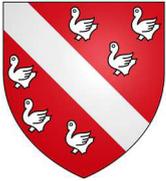
De ce fait le CCAS répond à la réglementation présente dans le CGCT concernant la création de régie.

Madame le Maire propose aux élus la mise en place de l'acte constitutif sur le fondement des éléments suivants :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Tremblay-les-Villages

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie, 7 rue de Châteauneuf, 28170 Tremblay-les-Villages

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : chèques bancaires ou postaux

2° : espèces

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées contre remise d'un reçu à l'usager

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Trésorerie Municipale de Châteauneuf-en-Thymerais.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire des paiements le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois (20).

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois (20).

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

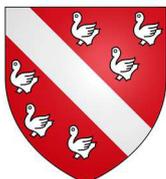
ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire rappelle, à titre informatif, que le montant de l'indemnité réglementaire actuellement perçue par le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sur les autres régies repose sur une enveloppe globale de 110 € par an qui est partagée entre le titulaire et le suppléant.

Monsieur le 3^{ème} Adjoint interroge Madame le Maire sur la façon dont sont nommés les régisseurs en charge de cette régie.



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire explique que les régisseurs sont nommés par un arrêté de l'ordonnateur comptable, en d'autres termes, le Maire.

Madame le Maire soumet donc la création d'une régie dans les conditions décrites précédemment au vote de l'assemblée :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la création d'une régie de recettes diverses pour le CCAS
- **Autorise** la nomination d'un régisseur principal et d'un régisseur adjoint.

DCM 2017.05.16.06 – Délibération pour l'indemnité des élus suite à la notification reçue de la Préfecture

Madame la 2^{ème} Adjointe informe les membres du Conseil Municipal que suite à une circulaire préfectorale en date du 5 Avril 2017, la commune de Tremblay-les-Villages se voit dans l'obligation de délibérer de nouveau sur le montant des indemnités perçues par les élus.

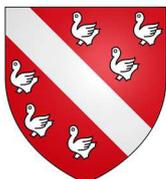
En effet cette circulaire apporte des modifications concernant le montant référence des indemnités brutes pour les Maires, les Adjointes et les Conseillers municipaux.

Madame la 2^{ème} Adjointe rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante, que comme dispose l'Article L.2123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *Le maire délégué, visé à l'article L. 2113-13, perçoit l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de maire, fixée conformément aux articles L. 2123-20 et L. 2123-23 en fonction de la population de la commune associée* ».

Les nouvelles dispositions concernant le montant référence des indemnités brutes sont les suivantes :

Indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires :

POPULATION (Nombre d'habitants)	TAUX (En % de l'IB 1022)	INDEMNITE BRUTE (En euros)
Moins de 500	17	658,01
De 500 à 999	31	1 199,90
De 1 000 à 3 499	43	1 664,38
De 3 500 à 9 999	55	2 128,86
De 10 000 à 19 999	65	2 515,93
De 20 000 à 49 999	90	3 483,59
De 50 000 à 99 999	110	4 257,72
100 000 et plus	145	5 612,45
Maire d'arrondissement	72,5	2 806,23



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Indemnité de fonction brutes mensuelles des Adjoints au Maire :

POPULATION (Nombre d'habitants)	TAUX (En % de l'IB 1022)	INDEMNITE BRUTE (En euros)
Moins de 500	6,6	255,46
De 500 à 999	8,25	319,33
De 1 000 à 3 499	16,5	638,66
De 3 500 à 9 999	22	851,54
De 10 000 à 19 999	27,5	1 064,43
De 20 000 à 49 999	33	1 277,32
De 50 000 à 99 999	44	1 703,09
100 000 à 200 000	66	2 554,63
Plus de 200 000	72,5	2 806,23
Adjoints au maire d'arrondissement	34,5	1 335,38

Cette délibération remplacera donc la DCM 2016.02.25.12 qui fixait le montant des indemnités pour l'exercice de la fonction de Maire, d'Adjoints et de Maires Délégués de la manière suivante :

- **Maire : 30 % (soit 1 140,44 € Brut avant revalorisation et 1161,20 € Brut après)**
- **Maires Délégués : 6,5 % (soit 247,10 € Brut av. revalorisation et 251,59 € après)**
- **1^{er} Adjoint : 12 % (soit 456,12 € Brut av. revalorisation et 464,48 € brut après)**
- **2^{ème} et 3^{ème} Adjoint : 10 % (soit 380,15 € Brut av. revalorisation et 387,07 € après)**

Madame la 2^{ème} Adjointe précise que conformément à l'article L.2123-23 du CGCT, « *Le Conseil Municipal peut par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème* ».

Madame la 2^{ème} Adjointe propose donc que les taux inférieurs à la circulaire préfectorale n° DRCL-BICCL-2017-094-0001 fixés par la DCM 2016.02.25.12, soient maintenus.

Par ailleurs, Madame le Maire insiste sur le fait que cette délibération à vocation à suivre les changements d'indice, à l'image de ce qui peut exister pour le personnel communal, sans toutefois toucher au taux de l'indemnité.

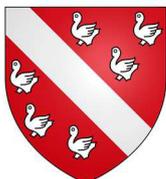
En maintenant les taux actuels et en tenant compte des barèmes de la circulaire préfectorale, les montants indemnitaires versés aux élus par la commune de Tremblay-les-Villages sont les suivants :

- **Maire : 30 %**
- **Maires Délégués : 6,5 %**
- **1^{er} Adjoint : 12 %**
- **2^{ème} et 3^{ème} Adjoint : 10 %**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

A la demande du Maire, des adjoints et Maires délégués, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de conserver les taux fixés par la DCM 2016.02.25.12 en prenant en compte les revalorisations demandées par la préfecture.

DCM 2017.05.16.07 - Demande de subvention au titre de la politique de l'eau du conseil départemental pour l'installation de compteurs de comptage et le renforcement de la canalisation de la rue du Paradis à Chêne-Chenu et de la canalisation de Vilette les Bois à Ecublé

Madame le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal, que des délibérations en date du 25 janvier 2016 concernant des demandes de subventions pour ces différentes opérations au titre de la DETR ont été prises.

Cependant, dans le cadre de la politique départementale de l'eau, le conseil départemental d'Eure et Loir est également susceptible d'accorder des subventions à la commune pour ces différents travaux.

Madame le Maire précise également aux membres de l'assemblée délibérante, que la mairie vient de recevoir la notification des dossiers retenus par la préfecture dans le cadre de la DETR et que mis à part le renforcement de canalisation à Vilette les Bois, les autres dossiers n'ont pas été retenus.

Les plans de financement de ces opérations s'établissent comme suit :

Pose de compteur de comptage :

Politique Dep (20%)	1 420,00 €
Autofinancement	5 680,00 €
Total	7 100,00 €

Renforcement de la canalisation rue du Paradis à Chêne-Chenu :

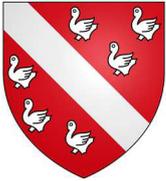
Politique Dep (20%)	4 420,00 €
Autofinancement	15 471,00 €
Total	22 101,00 €

Renforcement de la canalisation de Vilette les Bois à Ecublé :

Politique Dep (20%)	6 475,00 €
DETR (30%)	9 713,00 €
Autofinancement	16 190,00 €
Total	32 378,00 €

S'agissant de l'objet même des demandes de subvention, Madame Virginie BOUCHARD demande en quoi consiste un renforcement de canalisation.

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique que les seules opérations susceptibles d'être subventionnées sont les opérations de renforcement. Cela consiste dans le remplacement des canalisations anciennes par des canalisations de diamètre supérieur permettant une meilleure efficacité du réseau.



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire demande donc que ces travaux fassent l'objet d'une subvention au titre de la politique départementale de l'eau du conseil départemental.

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** les demandes de subventions auprès du conseil départemental au titre de la politique départementale de l'eau.

DCM 2017.05.16.08. Attribution de subvention à une association de la commune

Monsieur le 3^{ème} Adjoint en charge des associations explique que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, une subvention a été omise. Après autorisation du conseil municipal, cette proposition est ajoutée à l'ordre du jour.

En effet, chaque année, la commune attribue une subvention forfaitaire de 200€ aux associations qui co-organisent des événements avec la commune, à savoir, à ce jour, le marché de Noël et la fête de la musique. En l'occurrence, l'association ArDéco Natali était coorganisatrice du marché de Noël.

Par conséquent, Monsieur le 3^{ème} Adjoint propose l'attribution d'une subvention de 200€ à l'association ArDéco Natali.

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Attribue** une subvention de 200€ à l'association ArDéco Natali au titre de la participation au marché de Noël 2016.

Ressources Humaines :

- Prolongation du congé longue maladie d'un agent

A titre d'information, Madame le Maire explique que l'agent titulaire du poste de secrétaire général s'est vu prolonger son congé de longue maladie. Ce dernier, qui court depuis le 23 septembre 2014, prendra fin le 22 septembre 2017. A partir de ce moment, plusieurs possibilités sont à prévoir. La première possibilité est la réintégration de l'agent dans les effectifs. La seconde possibilité est, à la demande de l'agent, le passage en congé longue durée ou la mise en retraite pour invalidité. Si l'agent faisait le choix du passage en congé longue durée ou la mise à la retraite, la commune devra en informer le centre de gestion et le comité médical qui statueront sur la demande. En cas de congé longue maladie, celui-ci est d'une durée de 5 ans et reprend les années passées en congé longue durée.



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

- Départ du secrétaire de mairie

Madame le Maire informe les élus que l'agent, mis à disposition par l'association GRACES, qui occupait les fonctions de secrétaire général de la mairie a donné sa démission, il est donc actuellement absent afin de solder ses congés. La fin de son contrat interviendra à la fin du mois de mai, sous réserve du calcul par l'association de la date exacte.

DCM 2017.05.16.09 – Recrutement pour accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'en raison du besoin de formation pour ses nouvelles fonctions de secrétaire général et afin de préparer son futur concours dans la fonction publique territoriale, le secrétaire général sera amené à s'absenter au cours de l'année.

De plus, un des agents bénéficie d'un contrat à temps partiel à 80% (soit 28/35^{ème}), cela entraîne une surcharge de travail et un délai d'exécution plus long pour certaines tâches.

Pour résoudre cette situation, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recourir à un contrat à durée déterminée pour accroissement d'activité temporaire.

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

En raison des absences à venir du secrétaire général pour parfaire sa formation, et pour éviter aux agents administratifs d'être surchargés de travail, il y aurait lieu de créer un contrat d'accroissement temporaire d'activité pour une période de un an à compter du recrutement de l'agent.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire général adjoint ou agent administratif.

Cet agent devra justifier de son grade et de son échelon de par ses diplômes et son expérience professionnelle.

Madame le Maire, soumet au vote des conseillers municipaux le recours à un contrat pour accroissement d'activité temporaire au grade de rédacteur à 35/35^{ème}, compris entre les échelons 1 à 10, et d'attaché à 35/35^{ème}, compris entre les échelons 1 à 5, afin d'élargir les candidatures au poste et le choix du recrutement pour l'un des deux grades.

En termes de rémunération, le recrutement de cet agent aura les conséquences financières suivantes :

Grade/Echelon	Salaire + Charges communales		Salaire net pour l'agent
Rédacteur 1 ^{er} échelon	2 295,93 € / mois	22 551,16 € / an	1 285,94 € / mois
Rédacteur 10 ^{ème} échelon	2 962,78 € / mois	35 553,36 € / an	1 652,38 € / mois



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Attaché 1 ^{er} échelon	2 578,08 € / mois	30 936,96 € / an	1 452,85 € / mois
Attaché 5 ^{ème} échelon	3 145,31 € / mois	37 743,72 € / an	1 757,53 € / mois

A titre de comparaison, Madame Virginie BOUCHARD souhaite savoir à combien s'élevait le traitement de l'ancien secrétaire général.

Madame le Maire répond que, dans la mesure où il était mis à disposition par l'association GRACES, il n'est pas possible d'établir de comparaison du fait de l'absence d'une partie des charges. S'agissant de la mise à disposition d'agent en contrat d'avenir, Madame Catherine BAZIN estime qu'il peut s'agir d'une forme d'exploitation si l'emploi n'est pas complété par un solide plan de formation, ce qui n'a pas été nécessairement le cas s'agissant de l'ancien secrétaire général.

S'agissant de cette problématique, Monsieur Frédéric Sevin considère qu'il est difficile dans une petite commune, par opposition aux grosses collectivités, de prendre beaucoup de temps pour la formation. Il apparaît donc nécessaire d'embaucher un agent qui a déjà une formation solide.

Madame le Maire soumet donc aux élus la création d'un poste de contractuel dans les conditions détaillées précédemment :

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Après avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité :

- 1) De créer 1 poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade de rédacteur ou d'attaché à 35 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.**
- 2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

La rémunération de cet agent est fixée entre le 1^{er} et 10^{ème} échelon correspondant au grade de Rédacteur assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

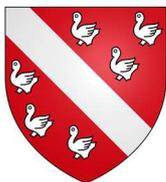
La rémunération de cet agent est fixée entre le 1^{er} et 5^{ème} échelon correspondant au grade d'Attaché assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- 3) D'autoriser le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus**

Travaux :

DCM 2017.05.16.10 Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour 2016 (Rapport en pièce jointe adressé aux élus avec la convocation en date du 3 mai 2017)



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire rappelle que chaque année la collectivité ou l'établissement public qui a en charge un service de production ou de distribution d'eau doit établir un rapport sur le prix et la qualité de ce service.

Le rapport au titre de 2016 qui a été envoyé à tous les élus conjointement à la convocation du Conseil Municipal reprend les données relatives à l'exploitation du service de l'eau de Tremblay-les-Villages telles que le rendement du réseau, c'est-à-dire le ratio entre les volumes d'eau achetés et vendus, le taux de renouvellement du réseau, etc.

Madame le Maire soumet au vote des élus le rapport sur le prix et la qualité de l'eau au titre de l'exercice 2016.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) pour l'année 2016.

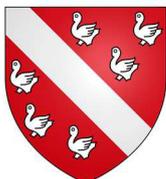
DCM 2017.05.16.11 – Attribution du marché pour l'opération d'assistance à maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement des places de Tremblay-les-Villages et Chêne-Chenu

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que le conseil municipal, lors de ses précédentes séances, et après avis de la commission des travaux, a acté le fait de recourir à un cabinet spécialisé pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet Cœur de Village.

Cette mission portera à la fois sur la réalisation du projet dans le centre de Tremblay-les-Villages et sur la place de la Libération à Chêne-Chenu. Le maître d'œuvre devra dans un premier temps proposer un projet pour ces deux cœurs de village. Puis dans un deuxième temps, il assistera la commune dans les différentes procédures notamment en matière de passation de marché. C'est également le maître d'œuvre qui assurera le suivi et la réception des chantiers.

Une consultation a été lancée auprès de quatre sociétés susceptibles de répondre aux attentes de la commune. Ces quatre sociétés ont présenté une offre en respectant les délais de réponse. Les offres ont alors été analysées par Monsieur le 1^{er} Adjoint, appuyé par Monsieur Michel ROTAT. Les résultats de l'analyse ont été présentés à la commission des travaux du 25 Avril 2017 qui a entériné le choix de l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères prévus pour le choix de l'offre.

L'analyse des offres dont la procédure a été décrite précédemment peut se résumer ainsi :



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

N°	Cabinet	Prix (50%)	Valeur technique (50%)	Note globale	Classement
1	Cabinet Forteau-Faisant	92,2 / 100	85 / 100	88,6 / 100	1
2	DIF Conception	100 / 100	65 / 100	82,5 / 100	2
3	Lusitano Ingénierie	64,4 / 100	60 / 100	62,2 / 100	4
4	Yannick Empereur	95,3 / 100	40 / 100	67,7 / 100	3

C'est le cabinet Forteau-Faisant qui a fait l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères prévus pour le choix de l'offre. Ce dernier a su démontrer dans son offre qu'il disposait des qualités et compétences requises pour mener un tel projet. En termes de prix, sa prestation s'élève à 21 900 € HT (26 280 € TTC), levées topographiques incluses.

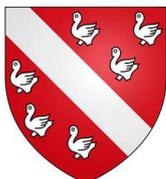
De manière plus précise, l'analyse des offres a été effectuée au regard de deux critères qui étaient le prix d'une part (comptant pour 50% de la note finale) et la valeur technique (comptant pour 50% également) d'autre part.

S'agissant du critère « Prix », il a été évalué au regard du prix hors taxes fourni par les candidats pour la prestation de maîtrise d'œuvre complétée par les levées topographiques.

Quant à la « Valeur technique », elle a été notée au regard de trois sous-critères : les références, la méthodologie et la qualité des modèles proposés. S'agissant des références, elles ont été évaluées en tenant compte à la fois des références purement techniques du candidat et de ses références paysagères. Ces dernières impliquaient donc qu'un paysagiste soit engagé sur le projet ce qui n'était pas le cas pour tous les cabinets. Concernant la méthodologie, la note attribuée porte sur la précision de l'agenda mis en place pour les travaux et sur le niveau de collaboration proposé entre le cabinet et la commune. Enfin, la qualité des modèles proposés est évaluée au regard des éléments de réponse proposés pour le projet Cœur de Village.

Madame Virginie Bouchard interroge Monsieur le 1^{er} Adjoint afin de savoir si les travaux qui seront mis en œuvre par la suite incluent la rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement se trouvant sous la place de Tremblay notamment.

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique que les travaux sur les réseaux ne sont pas explicitement prévus dans le programme d'investissement. Toutefois la question pourra être soulevée auprès du maître d'œuvre qui aura en charge la réalisation de ces travaux. Par ailleurs, ces travaux éventuels seront à réaliser en concertation avec l'Agglo du Pays de Dreux qui gère l'entretien sur le réseau d'assainissement.



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Madame Virginie Bouchard regrette le manque de flexibilité engendré par cette situation et les difficultés que peuvent présenter une opération commune de travaux entre Tremblay et l'agglomération.

Ainsi, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au conseil municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre du projet Cœur de Village au cabinet Forteau-Faisant.

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Attribue** le marché de maîtrise d'œuvre du projet Cœur de Village au cabinet Forteau-Faisant.

DCM 2017.05.16.12 – Attribution du marché pour la pose d'enrobé sur les entrées de maisons de St-Chéron des Champs, de l'impasse de la vallée à Theuvy et de la rue de la mairie à Chêne-Chenu

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique que suite aux décisions prises dans le cadre du Conseil Municipal et de la commission des travaux, une consultation a été passée afin de procéder à la couverture en enrobé de toutes les entrées de maison non-encore couvertes à Saint-Chéron-des-Champs, rue de mairie à Chêne-Chenu et impasse de la vallée à Theuvy-Achères.

Trois entreprises ont été consultées, ces trois entreprises ont présenté une offre. La sélection des entreprises repose sur deux critères qui sont le prix (pondération de 70%) et le délai de réalisation des travaux (pondération de 30%). Ce dernier critère a été évalué en considération d'un ordre de service en date du 29 mai. Les offres présentées sont récapitulées ainsi :

	SARL Polvé		ETP Musci		TPCI	
Prix	18 230,80 € HT	9,4/10	17 119,00 € HT	10/10	21 120,00 € HT	8,1/10
Délai de réalisation	15 semaines	0,7/10	1 semaine	10/10	4 semaines	2,5/10
Note globale		6,8/10		10/10		6,5/10

Au regard des notes attribuées en fonction des critères déterminés dans le contrat, il apparaît que c'est la société ETP Musci qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères prévus pour le choix de l'offre.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose donc d'attribuer le marché à la société ETP Musci.

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Attribue** le marché de pose d'enrobé sur les entrées de maison de Saint-Chéron-des-Champs, de la rue de la mairie à Chêne-Chenu et de l'impasse de la vallée à Theuvy-Achères à la société ETP Musci.

Compte-rendus :

- Compte-rendu de Madame le Maire sur l'attribution des subventions demandées

Madame le Maire explique que suite aux demandes de subvention qui ont été formulées après autorisation du Conseil Municipal, certaines sommes ont d'ores et déjà été notifiées à la commune :

Dossier	Fond	Demandé	Notifié
Changement de 30 compteurs	DETR	17 058 €	11 372 €
Rénovation des bâtiments communaux	DSIL	2 484 €	1 656 €
	FDI	3 075 €	2 881 €
Renforcement canalisation Villette-Ecublé	DETR	9 713 €	6 476 €
Rénovation de 2 poteaux incendie	FDI	1 260 €	1 260 €
Réparation toiture église Ecublé	FDI	1 510 €	1 510 €
Bordures rue de Champigny - Moreaulieu	FDI	6 681 €	6 681 €
Trottoirs rue St-Brice - Achères	FDI	10 645 €	10 645 €
Bordures rue de Rebercourt – St-Chéron	FDI	7 818 €	1 383 €
Entrées de maison St-Chéron	FDI	2 477 €	2 477 €
Entrées de maison Chêne-Chenu et Theuvy	FDI	1 614 €	1 614 €
Borne de puisage au stade	FDI	1 557 €	1 557 €
AMO cœur de Village	FDI	7 200 €	7 200 €
TOTAL		72 357 €	56 711 €

A ce jour, la commune s'est donc vu octroyer 56 711 € sur les 72 357 € demandés pour les projets ayant obtenu une réponse. Il convient de noter que plusieurs dossiers attendent encore des réponses notamment auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental et de la Région Centre-Val-de Loire. Le budget tel qu'il a été voté par le Conseil Municipal prévoyait une recette d'investissement lié aux subventions de 30 000 €. Il convient donc d'observer que cette prévision est dépassée, au bénéfice de la collectivité.

Par ailleurs, Madame le Maire insiste sur la chance qu'a la commune de percevoir de la DETR, en effet, cette subvention n'est pas accordée tous les ans à toutes les communes.

- Compte-rendu de Monsieur le 1^{er} Adjoint sur la Commission des travaux du 25 avril 2017



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

✉ 02.37.65.30.66

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique que la dernière commission des travaux a eu lieu le 25 avril 2017, elle s'est tenue à l'église de Tremblay-les-Villages et au Presbytère. Cette commission portait sur deux éléments. Le premier consistait dans la présentation, par F. SEMICHON, de l'étude qu'il a réalisée en tant qu'architecte sur l'église St-Martin et sur le mur du presbytère. Le second élément sur lequel a travaillé la commission était le choix du cabinet qui se verrait confier la maîtrise d'œuvre du projet Cœur de Village.

S'agissant de la présentation faite par Monsieur SEMICHON, elle a contribué à mettre en lumière les spécificités historiques et architecturales de l'église de Tremblay-les-Villages. Toutefois, cette visite avait pour but essentiel de montrer les faiblesses de cette église et les méthodes qui peuvent être mises en œuvre pour y remédier.

Ainsi, l'architecte isole plusieurs phases de travaux qui pourront être mises en œuvre. Il s'agit en priorité de restaurer le chœur et le clocher.

Outre les solutions techniques à apporter pour la restauration de l'église, Monsieur SEMICHON a également réalisé de nombreuses recherches historiques qui sont présentées dans son étude.

Madame Catherine BAZIN interroge Monsieur le 1^{er} Adjoint sur les causes de la dégradation de l'église amenant l'apparition de fissures.

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique que ce sont les infiltrations d'eau qui détériorent la charpente et qui conduisent à un affaiblissement général de la structure et par la même impliquent une mauvaise répartition des charges sur les murs qui se fissurent.

Madame le Maire et Monsieur le 3^{ème} adjoint attirent également l'attention sur les risques de chute du coq se trouvant sur le clocher en cas de grands vents.

Madame Virginie BOUCHARD regrette que seule la commission des travaux ait été conviée lors de la présentation par l'architecte.

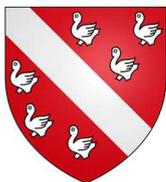
Monsieur le 1^{er} Adjoint explique qu'il demandera à Monsieur SEMICHON s'il peut revenir présenter son travail sur l'église et sur le mur du presbytère à un public élargi (conseil municipal et conseil de village).

Monsieur le 3^{ème} Adjoint admet qu'il aurait été logique de convier tous les élus ainsi que le conseil de village lors de cette réunion, toutefois, il regrette que lors des conseils de villages il y ait trop d'absents.

Madame Catherine BAZIN insiste malgré tout sur l'importance de maintenir de telles réunions et sur leur bénéfice pour la discussion de sujets propres à Tremblay-les-Villages.

Au-delà des difficultés rencontrées pour réunir le conseil de village de Tremblay-les-Villages, Madame le Maire insiste sur les initiatives existantes pour associer habitants et élus telles que les rencontres dans les communes et réunions publiques où peu de gens sont présents.

S'agissant du mur du presbytère, il apparaît nécessaire d'adopter une solution afin de pallier sa détérioration. Deux solutions sont envisagées par l'architecte : d'une part la reconstruction à l'identique sur des bases plus saines que celles qui semblent exister et d'autre part la pose d'une grille en fer forgé qui permettra de valoriser l'esthétique du presbytère.



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

✉ 02.37.65.30.66

Madame Virginie BOUCHARD estime pour sa part qu'il est important de conserver le mur en bauge qui est un élément du patrimoine local.

Enfin, la deuxième partie de la réunion de la commission a permis d'exposer aux élus les tenants et aboutissants du rapport d'analyse portant sur le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de Cœur de Villages.

- Compte-rendu de Monsieur le 1^{er} Adjoint sur la réunion publique sur l'assainissement non-collectif.

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique qu'une réunion publique a été organisée le 27 avril 2017 à la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages, à l'initiative du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) de l'Agglo du Pays de Dreux. Tous les habitants bénéficiant d'une installation d'assainissement non-collectif ont été conviés à cette réunion. Ainsi, les représentants du SPANC ont pu expliquer aux habitants ayant répondu à l'invitation que des contrôles seraient réalisés dans les mois à venir sur toutes les installations qui ne l'ont pas été récemment. Ils ont également pu expliquer aux habitants les modalités de ces contrôles.

- Compte-rendu de Monsieur le 1^{er} Adjoint sur les activités du SIPEP

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique qu'un courrier a été distribué à l'ensemble des habitants de Tremblay-les-Villages afin de les informer des opérations de maintenance qui vont avoir lieu sur le territoire de la commune. En effet, le SIPEP va procéder à l'entretien des stabilisateurs qui sont présents sur le réseau d'adduction d'eau. Ces opérations d'entretien vont entraîner des coupures d'eau pour les habitants. Ces coupures seront d'une durée d'environ 2h30 à des dates et créneaux horaires détaillés sur le courrier distribué aux habitants.

- Compte-rendu de M. le 3^{ème} Adjoint sur le document unique d'évaluation des risques professionnels

Monsieur le 3^{ème} Adjoint explique que le document unique sur les risques professionnels est en cours de mise à jour avec l'appui des agents de la commune référents.

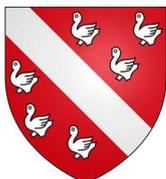
Une fois terminée, la mise à jour sera soumise à une commission compétente à la fin du printemps. La dernière étape de la mise à jour consistant dans le vote par le Conseil Municipal.

Divers :

o Tenue des bureaux de vote pour les élections législatives les 11 et 18 juin 2017

Madame le Maire rappelle aux Maires-Délégués qu'il est important de communiquer, avant le 1^{er} juin 2017, la liste des personnes qui seront amenées à tenir les bureaux de vote.

o Fête des voisins



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

La fête des voisins sera organisée le 19 mai à Gironville et Neuville. Elle aura lieu à la fin du mois de juin à Theuivy-Achères. Les modalités de mise en place de cet évènement sont encore en cours de discussion dans les autres communes.

○ **Fête de la musique le 18 juin 2017**

Monsieur le 3^{ème} Adjoint explique que, cette année encore, la fête de la musique sera organisée à partir de 11h jusqu'en soirée. Cette fête sera l'occasion de présenter 6 groupes différents dont les ateliers de Jérôme Pierron qui dispense des cours de musique à Tremblay-les-Villages. Une restauration sera également prévue sur place

○ **Organisation du 14 juillet**

L'organisation des festivités du 14 juillet est laissée à la charge des conseils de village de Saint-Chéron, Tremblay-les-Villages et Chêne-Chenu.

C 5btr

○ **Réunion des associations jeudi 30 mai à la Mairie de Tremblay-les-Villages**

La réunion annuelle des associations de Tremblay les Villages aura lieu jeudi 30 mai. Celle-ci comme les années précédentes à pour but de pouvoir échanger sur de nombreux sujets relatifs à la vie associative. Les convocations seront envoyées dans les jours à venir.

○ **Semaine d'animation sportive**

Monsieur le 3^{ème} Adjoint explique que la candidature de la commune a été retenue pour bénéficier de la semaine d'animation sportive proposée par le Département. Cette animation aura lieu tous les après-midis de 14h à 18h la semaine du 24 au 28 juillet 2017.

Les inscriptions seront ouvertes à tous les jeunes du Département de 10 à 17 ans, dans la limite de 44 places. Les inscriptions seront clôturées le 20 juin.

Ce projet a pour but d'offrir aux jeunes la possibilité de pratiquer un certain nombre de sports et la seule charge financière pour la commune est la fourniture d'une boisson et d'un goûter pour les jeunes inscrits dans le projet.

Les associations sportives locales ont été sollicitées et seront présentes pour aider à l'encadrement mais aussi pouvoir faire la promotion de leur structure et ainsi favoriser l'adhésion des jeunes.

○ **Demande d'un habitant sur les contrôles d'assainissement**

Un habitant a souhaité attirer l'attention des élus sur le fait que la société Véolia sollicite de manière excessive certains habitants d'Ecublé pour la réalisation de contrôle sur les installations d'assainissement.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose donc de contacter la société afin de savoir pourquoi certaines personnes sont assujetties à des contrôles fréquents, qui en obligeant les habitants à être présents sont rendus contraignants.



TREMBLAY-LES-VILLAGES

7, rue de Châteauneuf
28170 TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

o Journée du patrimoine

Pour l'édition 2017 des journées du patrimoine, la commune de Saint-Chéron-des-Champs a fait acte de candidature. Le contenu qui sera présenté lors de cette journée est en cours d'élaboration par les élus du conseil de village de Saint-Chéron-des-Champs.

o Végétalisation rue de la Poste

Madame Catherine BAZIN souhaite attirer l'attention de Monsieur le 1^{er} Adjoint sur le fait qu'un massif situé rue de la Poste est resté nu depuis que les travaux ont été effectués dans cette rue. Madame BAZIN a elle-même planté ce massif, mais Monsieur le 1^{er} Adjoint explique qu'il le prendra désormais en compte dans le plan d'entretien et de plantation de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clos la séance à 23h00

Le secrétaire de séance
Agnès MAILLE

Le Maire
Christelle MINARD

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire

A. DOS REIS



Christelle MINARD	Arnaud LEHERICHER	Nathalie GANDON	Grégory MAIN pouvoir à A. MAILLE
Annabel DOS REIS 	Catherine BAZIN	Ariel ALLARD ABSENT	Virginie BOUCHARD
Marie-France CABARET	Thibault PELLETIER	Frédéric SEVIN	Agnès MAILLE
Marc RAVANEL ABSENT	Françoise LEREAU	Jean-Claude MORIN	Karine LECLUYSE ABSENTE